



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 6 juillet 2020 à 19 heures 30 au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de madame Suzie Hinse (2020/17) :

Demande de madame Suzie Hinse, concernant l'immeuble situé au 120, rang des Érables, lot 4 907 630 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'installation d'un spa situé en cour avant contrairement à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. Demande de monsieur Guy Arsenault (2020/18) :

Demande de monsieur Guy Arsenault, concernant l'immeuble situé au 97, route 116 Est, lot 4 905 451 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre un lotissement avec une profondeur de 34,40 mètres comparativement aux 75 mètres prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 1 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

3. Demande de madame Doris Fréchette (2020/19) :

Demande de madame Doris Fréchette, concernant l'immeuble situé au 388, rue Saint-Louis, lot 4 905 617 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement d'un abri d'auto avec une marge latérale de 2,13 mètres comparativement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

4. Demande de monsieur André Desharnais (2020/20) :

Demande de monsieur André Desharnais, concernant l'immeuble situé au 2-4, rue Brindle, lot 6 374 545 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre un lotissement avec une profondeur de 31,85 mètres comparativement aux 45 mètres prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

5. Demande de madame Sylvie Béliveau et madame Sylvie Bouffard (2020/21) :

Demande de mesdames Sylvie Béliveau et Sylvie Bouffard, concernant l'immeuble situé au 111, rue Saint-Joseph, lot 6 374 546 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre un lotissement avec une profondeur de 42,03 mètres comparativement aux 45 mètres prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

6. Demande de monsieur Philippe Bossé (2020/22) :

Demande de monsieur Philippe Bossé, concernant l'immeuble situé au 41, rue de l'Hôtel-de-Ville, lot 5 423 488 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre que l'entrée charretière soit à 0,51 mètre de la ligne de terrain comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 9.1.1 2) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit par une consultation écrite par courriel ville@ville.warwick.qc.ca ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet www.villedewarwick.quebec, et ce, avant le 6 juillet à midi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce onzième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière